



Conseil communautaire du jeudi 09 juin 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du jeudi 12 mai 2022 :

- Ressources humaines
- Achats / Marchés publics

Projets de délibération pour le Conseil du jeudi 09 juin 2022 :

- Affaires générales
- Ressources humaines
- Développement économique
- Finances
- Politique de l'emploi et de la ville
- GEMAPI

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 3 juin 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 09 juin 2022 à la Maison Intercommunale, salle du Conseil, 12 rue Blaise Pascal, Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Laurence BIENNE, Emilie BOUCHARD, Michelle BONNY, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Paulo LE TROQUER, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAU, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Rolande RICAUD.

Pouvoirs : Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Nathalie DREAN
Joël GARCIA donne pouvoir à Jean SZOT
Marcel DIVET donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAU
Joël SIELLER donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN
Jean-Claude TROCHET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Françoise UGUET donne pouvoir à Evelyne LEFEUVRE

Absents excusés en début de séance : Patrick BERTIN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Séverine GRIMAU, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, Véronique LE DUC, Antinéa LECLERC, Moïse DJOKO KOUAM, Thierry PRESSARD, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Michèle Motel

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 14

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN, ouvre la séance à 18h30

Michel Motel est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2022-DP-014 – Convention de prolongation d’adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d’Ille-et-Vilaine
- 2022-DP-015 – Attribution du lot 15 « Dépose d’installation sanitaire » - Marché 2022-09 « Travaux de restructuration et de mise en accessibilité de la piscine communautaire à Guipry-Messac » (*Attribution du marché à la SARL ERIC LEVEIL pour un montant global forfaitaire de 1 420€ HT*)
- 2022-DP-016 – PA Les Landes à Guichen : dénomination de la rue en impasse entre le siège de Vallons de Haute Bretagne Communauté et Plastic Omnium
- 2022-DP-017 – PA Les Bignons à Guignen : cession du lot 4A à l’entreprise JV Travaux (*Surface de 602 m² au prix de 25 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 15 050 €HT*)
- 2022-DP-018 – Avenant n°1 – Marché n° 2019-15 de prestation de gestion des logements temporaires et accompagnement des personnes hébergées
- 2022-DP-019 – Avenant à la convention d’objectifs communs relative à l’accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d’Ille-et-Vilaine
- 2022-DP-020 – Attribution d’une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat-Maçonnerie générale Nicolas Maçonnerie à Saint-Senoux (*Montant de la subvention accordée 4 430.82€ financée à hauteur de 2 215.41€ par la Région Bretagne*)
- 2022-DP-021 – Attribution d’une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat-Charpente et menuiserie Urvoy Bois à Saint-Senoux (*Montant de la subvention accordée 1 545.21€ financée à hauteur de 772.60€ par la Région Bretagne*)
- 2022-DP-022 – Attribution d’une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat-Rénovation d’intérieur multi-travaux Béniguet Intérieur à Guichen (*Montant de la subvention accordée 2 448.68€ financé à hauteur de 1 098.13€ par ka Région Bretagne*)
- 2022-DP-023 – Attribution d’une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat-Restaurant/bar Chillwoods à Guichen (*Montant de la subvention accordée 6 000€ financée à hauteur de 2 250€ par la Région Bretagne*)

Décisions du Bureau 12 mai 2022

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022- 14 – Création d'un poste non permanent – Adjoint administratif – Espaces France Services

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 332-13 du Code Général des collectivités territoriales encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

France Services a démarré en 2021 avec une équipe à flux tendu, ce qui a eu pour conséquence une fragilité à assurer des permanences lorsqu'il y a eu des arrêts ou des congés au sein de l'équipe.

En 2022 le service a augmenté nettement sa fréquentation au premier trimestre on dénombre 1192 demandes dont 649 accompagnements individuels contre 365 accompagnements pour un trimestre en 2021, soit une augmentation de plus de 50% des accompagnements individuels.

Pour assurer la qualité du service rendu aux usagers et permettre le développement du service dans des bonnes conditions il est proposé de renforcer l'équipe.

Il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à compter du 1er juin 2022, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois, afin de répondre au surcroît d'activité des Espaces France Services.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint administratif (catégorie C), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er juin 2022 au sein des Espaces France Services, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif**

2022-15 – Validation des orientations de l'étude continuités écologiques et création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions sur les continuités écologiques

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 332-13 du Code Général des collectivités territoriales encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant un financement pouvant atteindre 80 %, par le biais du FEDER et de la Région Bretagne, pour la mise en œuvre du programme d'actions sur la trame verte et bleue en cours d'élaboration,

Considérant qu'une étude approfondie sur les continuités écologiques est menée depuis plus d'un an pour aboutir à un diagnostic et à un plan d'actions détaillé et adapté aux spécificités du territoire.

Ce programme d'actions en faveur des continuités écologiques permettra ainsi de planifier sur 5 ans des projets en faveur des continuités écologiques et de répondre à de futurs appels à projet afin de financer leur mise en œuvre ainsi que le temps d'animation associé, et de poursuivre les différentes actions déjà initiées pendant cette phase d'étude (sorties nature, concours photos, expositions et films pédagogiques, etc.),

Considérant qu'il convient de poursuivre l'animation du programme d'actions de la trame verte et bleue en recrutant un agent en appui d'ingénierie pour le service environnement. Cette mission sera réalisée dans le cadre d'un contrat dont le financement pourra pour rappel être subventionné par l'intermédiaire des prochains appels à projet lancés courant 2022, pouvant atteindre 80% par le biais du FEDER et du Contrat Nature en lien avec la Région Bretagne,

Dans le cadre du projet en faveur des continuités écologiques initié depuis maintenant plus d'un an, Vallons de Haute Bretagne Communauté finalise actuellement la construction d'un plan d'actions basé sur les résultats de la première phase de diagnostic.

Le plan d'actions en faveur des continuités écologiques se décompose de la manière suivante :

Des actions transversales : communication, de sensibilisation...

Des actions répétées non spécifiques : création de haie, gestion des bords de route, formation des agents...

Des actions spécifiques au sein des secteurs localisés et suivant la précision des données des remontées de terrain : Restauration de la zone humide localisée, création d'un passage à faune...

Il est proposé au bureau communautaire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, afin de répondre à l'appel à projet : Animation du programme d'actions sur la trame verte et bleue.

Ce recrutement permettra de déployer une première partie des actions en faveur des continuités écologiques et de répondre à l'appel à projet. La réponse à cet appel à projet permettra le financement de l'ingénierie et des actions en faveur des continuités écologiques à hauteur de 80%.

Le temps agent a été inscrit dans les dépenses budgétaires de 2022.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 mois soit du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission Continuités Ecologiques, à temps complet. Il devra mettre en place, animer et suivre le plan d'action applicable sur l'ensemble des 18 communes du territoire.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de technicien territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer l'emploi non permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2022, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission continuité écologique, pour une durée de 6 mois.**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B) de l'échelon 1 à l'échelon 11 et du régime indemnitaire afférent au poste,**

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-16 – Marché 2022-08 – Etude pour la révision des PCAET de Bretagne Porte de Loire Communauté et de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté n°2020-05-124 du 23 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire vers le bureau communautaire en matière de commande publique pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 70 000 et 150 000 euros HT quel que soit l'objet ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté désigné coordonnateur ;

Vu la décision du Président n° 2022-DP-13 autorisant la signature de la convention susvisée ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le comité de pilotage du groupement de commandes désignant l'offre de la société LESENR VIZEA comme étant la mieux-disante ;

Vu l'avis de la commission Marchés du coordonnateur du groupement de commandes en date du 25 avril 2022 ;

Vu le montant global estimatif de l'offre pour Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Portes de Loire Communauté la mieux-disante s'élevant à 109 600 euros HT et décomposé comme suit :

- Une tranche ferme composées de 4 phases pour un montant forfaitaire total de 73 600 euros HT comme suit :
 - Diagnostic territorial : 11 650 euros HT
 - Définition d'une stratégie : 15 750 euros HT
 - Elaboration d'un programme d'action : 21 675 euros HT
 - Evaluation environnementale : 24 525 euros H
- 3 tranches optionnelles pour un montant global estimatif de 36 000 euros HT comme suit :
 - Tranche optionnelle n°1 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre – Prix forfaitaire de 9 475 euros HT ;

- Tranche optionnelle n°2 : Appui à la communication auprès du grand public – Prix forfaitaire de 9 475 euros HT ;
- Tranche optionnelle n°3 : Appui à la mise en place d’actions de mobilisation du grand public Tranche à prix unitaires estimée à 17 050 euros HT ;

Considérant que les montants ci-dessus seront pris en charge de la manière suivante par chacun des EPCI membres du groupement de commandes :

- 36 800€ HT pour la tranche ferme et 19 075 € HT pour les tranches optionnelles pour Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- 36 800€ HT pour la tranche ferme et 16 925 € HT pour les tranches optionnelles pour Bretagne Portes de Loire Communauté.

Soit un estimatif total au maximum de 55 875 euros HT pour Vallons de Haute Bretagne Communauté et de 53 725 euros HT pour Bretagne Portes de Loire Communauté ;

Considérant que face à la montée en puissance des questions relatives à l’énergie et au climat ces dernières années, il apparaît nécessaire d’engager un travail de révision et de territorialisation des politiques intercommunales climat, air et énergie

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’attribuer le marché susvisé à la société LESENR VIZEA pour un montant forfaitaire de 73 600 euros HT afférent à la tranche ferme ;**
- **D’autoriser le Président à lever les tranches optionnelles décrites ci-dessus en cours d’exécution du marché après l’avis de la commission marchés publics ;**
- **D’autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l’exécution du présent marché ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget.**

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-04-64 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le compte-rendu de la séance du 28 avril 2022 (cf. annexe 64.1).**

ANNEXE 64.1 – AFF_GEN - PV du conseil communautaire du 28 avril 2022

UNANIMITE ☒

2022-04-65 - Subventions 2022 aux associations

L'ensemble des propositions de subventions 2022 aux associations est présenté par association aux conseillers.

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider l'attribution et le versement des subventions en fonds propres pour l'année 2022, conformément au tableau joint (cf. annexe 65.1),**
- **De valider la répartition de l'enveloppe du volet 3 du Contrat de Territoire, telle que présentée dans le tableau joint (cf. annexe 65.2),**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Fédération du Commerce et de l'Artisanat des Pays de Redon et Sud Vilaine (cf. annexe 65.3),**
- **De déclarer d'intérêt communautaire l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac au titre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de VHBC,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention quadriennale (2022-2025) d'engagements réciproques avec l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac (cf. annexe 65.4) et la convention opérationnelle pour l'année 2022 (cf. annexe 65.5)**
- **D'autoriser le Président à signer la convention triennale d'engagements réciproques avec l'association Musique d'Anast et d'Ailleurs (cf. annexe 65.6) au titre de son activité Musique définie d'intérêt communautaire dans les statuts de VHBC,**

- D'autoriser le Président à signer la convention triennale d'engagements réciproques avec l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac (cf. annexe 65.7) au titre de son activité Musique définie d'intérêt communautaire dans les statuts de VHBC,
- De dire que les subventions versées au titre de manifestations ne seront versées qu'après la tenue de ces manifestations,
- De dire que les subventions versées au titre du fonctionnement des associations ne constituent pas une aide à l'emploi,
- De dire qu'en cas d'annulation d'une manifestation prévue en 2022 pour laquelle une subvention a été votée, il sera possible pour l'association de présenter un nouveau dossier de demande de subvention pour une autre manifestation organisée sur la même année d'exercice budgétaire. Ce dossier sera étudié au regard des critères d'attribution définis par VHBC. Le Conseil donne délégation au Bureau communautaire afin de statuer sur ces demandes,
- De dire que les associations devront respecter le Contrat d'Engagement Républicain (cf. annexe 65.8) et le signer avant notification de la subvention,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

ANNEXE 65.1 - AFF_GEN - Tableau des subventions 2022

ANNEXE 65.2 – AFF_GEN – Répartition de l'enveloppe du volet 3 du Contrat de Territoire

ANNEXE 65.3 – AFF_GEN – Convention de partenariat avec la Fédération du Commerce et de l'Artisanat des Pays de Redon et Sud Vilaine

ANNEXE 65.4 – AFF_GEN – Convention quadriennale (2022-2025) d'engagements réciproques avec l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac

ANNEXE 65.5 – AFF_GEN – Convention opérationnelle avec l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac pour l'année 2022

ANNEXE 65.6 – AFF_GEN – Convention triennale d'engagements réciproques entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et Musique d'Anast et d'Ailleurs

ANNEXE 65.7 – AFF_GEN – Convention triennale d'engagements réciproques (Musique) entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac

ANNEXE 65.8 – AFF_GEN – Contrat d'Engagement Républicain

Interventions :

Christian LEPRETRE demande pourquoi le montant pour l'association P'tits lezard n'est pas rond.

Yannick LEGOURD répond qu'il s'agit d'un reliquat au prorata sur le résiduel.

Didier LE CHENECHAL fait savoir qu'il vote contre pour « Libre Canut ».

Michèle MOTEL explique que sur Culture Bio il faut veiller à ce que les actions ne se concentrent pas que sur Guichen, l'ambition est d'aller sur d'autres communes. La question de savoir s'il y avait des partenariats avec les autres communes s'est posée.

Thierry BEAUJOUAN rappelle que cela a été évoqué lors du contrat de territoire.

Pierre-Yves REBOUX souligne que l'association « L'outil en main » sont des artisans qui transmettent leur savoir faire manuel à des jeunes. Cette association est installée à Val d'Anast même si elle a vocation à rayonner au-delà, la commune ne pouvant pas financer la totalité de ce projet. Il faudrait peut-être faire remonter cette volonté de partenariat notamment avec les écoles au niveau du Département.

Michèle MOTEL explique qu'elle ne peut apporter de réponse sur la participation du Département. A Rennes ce type d'association fonctionne bien car c'est associé à un établissement scolaire.

Pierre-Yves REBOUX indique qu'il écrira au Président du Conseil Départemental à ce sujet.

Didier LE CHENECHAL souhaite que cette association soit valorisée, si on peut l'étendre sur un deuxième site.

Yannick LEGOURD mentionne la possibilité d'antennes sur les collèges du territoire.

Philippe SALAUN s'interroge sur le fait que la Protection civile n'ait pas eu la totalité de ce qui avait été demandé au même titre que les autres associations.

Marie-Claire BRAULT explique que la partie entretien du matériel ne peut pas entrer dans ces financements-là.

Thierry BEAUJOUAN ce qui peut être proposé, c'est de repasser cela en commission.

Michèle MOTEL indique que la question est de savoir s'il reste une marge de manœuvre sur cette enveloppe.

Yannick LEGOURD répond que oui.

Marie-Claire BRAULT explique qu'il est possible d'augmenter le montant de 2000 €.

Hugues RAFFEGEAU demande quel est le périmètre d'action de l'amicale des donneurs de sang.

Yannick LEGOURD explique qu'il s'agit d'une parmi les autres, mais il n'y a que celle-là qui a demandé, on ne peut pas donner à ceux qui ne demande pas.

Evelyne LEFEUVRE rappelle que les subventions sont pour les associations intercommunales et non communales.

Mickaël TANGUY souligne que dans les critères de définition d'intérêt communautaire, il y avait 9 critères dont le rayonnement intercommunal. La ludothèque est la seule qui fait partie de la navette pour la mise en réseau.

Evelyne LEFEUVRE indique que ce qui est communal doit être subventionné par la commune.

Didier LE CHENECHAL doute que la ludothèque de BAULON soit intercommunale, elle doit donc être financée par la commune.

David HARDOUIN indique que c'est bien dans le cadre de la mise en réseau de médiathèque que les jeux de la ludothèque sont intégrés dans le réseau.

Didier LE CHENECHAL indique qu'une expérimentation sur la ludothèque a été faite mais cette expérimentation est finie donc on doit arrêter le financement.

Michèle MOTEL demande si à GUICHEN la ludothèque est intégrée au réseau.

Mickaël TANGUY répond que ce n'est pas encore le cas.

Michèle MOTEL indique alors que si la Communauté de communes finance le réseau, c'est normal de financer les ludothèques qui sont au réseau.

Thierry BEAUJOUAN propose de retirer cette subvention de 1700€ afin de vérifier les critères avant de délibérer.

Yannick LEGOURD fait savoir que, sur la forme et non sur le fond, cette délibération lui semble fourre-tout, on valide des subventions, on joint trois conventions, on déclare la MJC d'intérêt communautaire ça fait beaucoup pour une seule délibération d'autant qu'il faudra sans doute modifier les statuts et consulter les communes ?

David HARDOUIN reconnaît que la délibération est complexe et qu'un autre choix aurait pu être pris, en présentant plusieurs délibérations mais qui à l'inverse n'auraient pas synthétisé l'ensemble des subventions en une délibération. Il explique par ailleurs que depuis la loi NOTRE, il est possible de déclarer d'intérêt communautaire sans que cela soit modifié par les statuts.

Didier LE CHENECHAL rappelle que lorsque qu'on déclare d'intérêt communautaire il faut que cela passe en CLECT.

Christian LEPRETRE demande au sujet de la MJC si cela concerne toute l'animation jeunesse

Thierry BEAUJOUAN répond que non il n'y a que la partie famille, la partie animation est dans le cadre de Léo LAGRANGE.

David HARDOUIN fait savoir que cela est vrai que lorsqu'il s'agit de prendre une compétence en lieu et place d'une commune, dans notre cas il s'agit seulement d'une déclaration d'intérêt communautaire d'une association pour une action particulière.

Pierre-Yves REBOUX fait savoir que la convention avec la MJC n'est pas le souci, mais la convention ne doit pas être tripartite il a été évoqué en Bureau que la convention ne devait être qu'avec la MJC et ne pas impliquer la commune, afin que les communes conservent leur liberté.

David HARDOUIN confirme en faisant la lecture de l'article 4.3.2 paragraphes 2 de la convention jointe en annexe, et rappelle qu'il y a deux conventions dont une convention opérationnelle qui n'engage pas les communes et chaque année le Conseil communautaire décidera de verser la subvention. L'idée est de mesurer en fin d'année la portée des actions

Subvention Dev éco : **UNANIMITE** ☒

Tourisme **UNANIMITE** ☒

Environnement : **UNANIMITE** ☒

- Libre Canut : 1 voix contre (Didier LE CHENECHAL) 31 voix pour

Communication **UNANIMITE** ☒

Enfance **UNANIMITE** ☒

- MJC 1 abstention (Thérèse PLANCHENAU), 31 voix pour

Social : **UNANIMITE** ☒

- Protection civile augmentation à 2000€ de la subvention **UNANIMITE** ☒

Culture : **UNANIMITE** ☒

- Retrait subvention ludothèque BAULON **UNANIMITE** ☒

Sport **UNANIMITE** ☒

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-04-66 - Création d'un poste permanent – Chargé de mission Système d'informations Géographiques (SIG)

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet la création d'un poste permanent de chargé de mission systèmes d'informations géographiques dont les missions principales sont les suivantes, pour l'EPCI et ses communes membres :

- Mise en place et administration du système d'information géographique
- Administration et mise à jour des données et des comptes utilisateurs
- Animation auprès des utilisateurs du SIG
- Modélisation du contenu de référence de l'entrepôt de données
- Coordination, animation, et validation, de l'acquisition, exploitation, traitement, analyse, et production, des informations géographiques et de tout autre document de synthèse (analyse statistique, documents de communication, comptes-rendus...)
- Production de cartes « à la demande » selon les besoins des projets des services
- Force de proposition, et intervention, conjointement avec le chef de projet côté prestataire, dans l'animation autour de la constitution et diffusion d'un référentiel partagé et du développement des usages du SIG dans les services concernés

Vallons de Haute Bretagne est membre d'un groupement de commande avec Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'acquisition d'un outil SIG. Nous sommes actuellement en rédaction du cahier des charges de l'acquisition du logiciel avec pour objectif une attribution du marché et un déploiement du système à l'automne de cette année. Ce chargé de mission SIG aura pour objectif également d'accompagner les communes et l'EPCI au déploiement de l'outil sur cette phase.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi de chargé de mission systèmes d'informations géographiques à temps complet au sein du pôle Technique et Grands projet à compter du 05 septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 332-8 ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 05 septembre 2022 afin d'assurer les fonctions de chargé de mission systèmes d'informations géographiques.**
- **De dire que, conformément aux articles 332-8 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.**
- **De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'ingénieur territorial (catégorie A) et du régime indemnitaire afférent au poste.**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget**

Interventions

Philippe SALAUN demande si le poste n'est qu'à destination des catégories A.

Didier LE CHENECHAL explique qu'il est mentionné cadre A pour des questions budgétaires mais si on trouve un cadre B pas de souci.

UNANIMITE ☒

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-04-67 - Reversement des montants trop perçus du fond COVID Résistance Bretagne

VU le Dispositif régional Fond Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au fond Covid Résistance Bretagne entre la Région et Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 16 juin 2020 ;

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fond sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique, présenté en pièce jointe (Annexe 1).

Il est demandé à VHBC de délibérer à son tour sur les termes de cet avenant. Une fois la délibération reçue, la Région préparera l'avenant la liant à VHBC et l'enverra pour signature. La réception de l'avenant signé est le préalable à la mise en œuvre du reversement du trop-perçu, qui s'établit à 7 785,53€ pour VHBC (détail en annexe 2).

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Avis de la commission Développement économique : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation au fond Covid Résistance Bretagne entre la Région et Vallons de Haute Bretagne Communauté (cf. annexe 67.1),**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier**

ANNEXE 67.1 – DEV_ECO – Avenant à la convention partenaires Fond Résistance

ANNEXE 67.2 – DEV_ECO – Eléments présentés lors de la réunion du 9 décembre 2021 – Extraits

UNANIMITE ☒

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2022-04-68 - Régularisation des amortissements antérieurs non réalisés et alimentation du 1068 par régularisation des subventions d'investissement – Budget annexe PISCINE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-06-135 du 30 septembre 2021.

La régularisation proposée par la trésorerie, après retour de la DRFIP, n'a pas pu être mise en œuvre.

Un premier travail a été mené en 2020 sur la mise en conformité de l'actif du budget de la collectivité avec celui de la trésorerie. Les inventaires sont désormais identiques.

Toutefois, il apparaît que certains biens auraient dû faire l'objet d'amortissement sur les années antérieures. Cette omission nécessite des régularisations.

Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, les omissions ou inexactitudes constatées sur des exercices antérieurs ne doivent pas impacter le résultat de l'année en cours.

Cette correction est ainsi sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 10222 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Le solde du compte 10222 est de 18 906.89 euros au 31/12/2021. Il est insuffisant pour régulariser le total des amortissements antérieurs non réalisés qui représentent 36 550.22 euros.

Aussi, il est proposé de régulariser en deux temps :

- Dès 2022, une régularisation par opération non budgétaire par le débit du compte 10222 les comptes suivants : 28135 ; 28138 ; 28158 et 281732.
- Les comptes 281731 et 281788 seront régularisés lorsque le compte 10222 en haut de bilan sera alimenté par le FCTVA perçu suite aux travaux de restructuration de la piscine.

La reprise des amortissements antérieurs sera effectuée par le Comptable public sur le haut de bilan par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 10222 pour 18 906.89 euros
- Crédit des comptes 28xx présentés dans le tableau ci-dessous

Débit	Compte 10222	18 358,80 €
Crédit	Compte 28135	1 080,00 €
Crédit	Compte 28138	14 913,00 €
Crédit	Compte 28158	971,00 €
Crédit	Compte 281732	1 394,80 €

Avis de la commission Finances : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le comptable public à passer des opérations d'ordre non budgétaire sur le budget annexe piscine, pour le rattrapage des amortissements antérieurs non réalisés :**
 - **Débit du compte 10222 pour 18 358.80 euros**
 - **Crédit des comptes 28xx présentés ci-dessus**

UNANIMITE ☒

POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRAULT

2022-04-69 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Adoption de la feuille de route 2022-2026

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu l'article D132-12 du code de la sécurité intérieure

Vu la délibération n° 2018-09-161 visant la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu l'arrêté n° 2019-01 portant désignation des membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de Vallons Haute Bretagne Communauté

La politique de sécurité et de prévention de la délinquance est coordonnée au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.). Celui-ci favorise, à l'échelon intercommunal, l'interconnaissance et la mise en synergie des acteurs du territoire en vue de prévenir la sécurité et la délinquance. Il s'agit de l'instance de concertation qui permet d'anticiper les événements et d'agir en amont sur les facteurs identifiés de la délinquance et de l'insécurité.

La feuille de route est le document de référence qui définit, pour la période 2022-2026, les priorités d'actions ainsi que des objectifs opérationnels et ciblés pour remédier aux problématiques observées.

Un diagnostic partagé a été réalisé en 2019 avec les partenaires et les institutions. Le contexte sanitaire a mis un frein à l'action de ce comité. Les axes de travail sont déclinés en 3 thématiques majeures identifiées par l'ensemble des partenaires :

- La tranquillité publique et délinquance
- Les violences intrafamiliales
- Les conduites à risque chez les jeunes

Chacun des axes de travail contient des objectifs opérationnels et des propositions de moyens à développer pour les atteindre. Des indicateurs d'évaluation sont également détaillés pour permettre in fine la mesure des effets de la politique publique de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre.

Lors de l'assemblée plénière du 9 mars 2022 cette feuille de route a été présentée, débattue et approuvée par ses membres.

Avis de la Commission Politique de l'emploi et de la ville : favorable

Avis Bureau : Favorable

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la feuille de route relative à la Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026 de Vallons de Haute Bretagne (cf. annexe 69.1)**

ANNEXE 69.1 – POL_EMPLOI_VILLE - Feuille de route relative à la Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026 de Vallons de Haute Bretagne

Jean-Marc MALDONADO indique que l'Etat se décharge de sa mission régaliennne, il ne faut pas s'étonner que la situation se dégrade. Il est inadmissible qu'une ville de 700 habitants n'ait pas de gendarmerie, les territoires ruraux sont abandonnés.

Thierry BEAUJOUAN rappelle que lors d'une réunion, la problématique gendarmerie a été évoquée.

Dominique DELAMARRE fait savoir que dernièrement une rave a eu lieu sur le territoire et à chaque fois qu'on appelle, il n'y a personne. Il y a un manque de patrouille, d'effectifs... Aujourd'hui la gendarmerie transfère certaines directives vers les communes.

Jean-Marc MALDONADO explique que la décision se prend via le Préfet ou le ministère de l'intérieur, l'intercommunalité pourrait monter au créneau via un courrier.

Marie-Claire BRAULT souligne que le 9 mars, le sous-préfet était présent à une réunion à laquelle il a pris connaissance de la problématique.

UNANIMITE ☒

2022-04-70 - Appel à projet FSE 2022 au titre du chantier d'insertion

Dans le cadre de la mise en œuvre du service du chantier d'insertion, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie du co-financement du Fonds Social Européen (FSE).

Dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, le Département d'Ille et Vilaine bénéficie d'une délégation de gestion d'une « subvention globale FSE », référencée sur l'axe 3 du Programme Opérationnel National (PON) « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » 2021-2027. Cette subvention globale autorise le co-financement par le FSE de projets répondant à l'appel à projet FSE 2022.

Cet appel à projet, qui vise à favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable de bretonnais en difficulté d'insertion et particulièrement de jeunes et jeunes femmes en situation monoparentale, bénéficiaires du RSA, s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Programme Bretonnais d'Insertion (PBI) 2018-2022 adopté par l'assemblée départementale, et répond notamment au premier engagement « Construire avec les personnes leur parcours pour l'accès et le maintien dans l'emploi ». Il s'agit de :

- Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, logement, formations etc)
- Favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi (insertion par l'activité économique, accompagnement dans l'emploi et vers l'emploi marchand etc)

L'opération « Chantier d'insertion de Vallons de Haute Bretagne Communauté » est éligible au FSE. Elle relève de cet appel à projet et répond au dispositif 3.9.1.1.94 du PON FSE suivant : « Mettre en œuvre des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ».

L'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 80 184 € :

- 40 092 € pour la part Europe
- 40 092 € pour la part départementale

La part départementale est versée dès la signature de la convention. Le montant de la part Europe est versé suite au Contrôle de Service Fait, à année échue. L'appel à projet FSE 2022 est appuyé par le bilan 2021.

Pour 2022, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
En euros			En euros		
Charges de personnel	187 135.35	83.33%	FSE	40 092.00	17.85%
Dépenses indirectes	37 427.07	16.67%	Conseil Départemental	40 092.00	17.85%
			DDETS	12 841.20	5.73%
			Autofinancement	131 537.22	58.57%
TOTAL	224 562.42	100%	TOTAL	224 562.42	100%

Avis de la Commission Politique de l'emploi et de la ville : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de VHBC au titre de l'année 2022
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2022 pour la part départementale d'un montant de 40 092 €
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2022 pour la part Europe d'un montant de 40 092 €
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision
- D'assurer que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

ANNEXE 70.1 - POL_EMPLOI_VILLE - Bilan 2021 du chantier d'insertion

Interventions

Michèle MOTEL demande si le chantier va être capable de répondre à la demande.

Marie-Claire BRAULT répond que cela est compliqué.

Thierry BEAUJOUAN explique qu'au vu du manque de personnel, l'idée a été évoquée de faire appel à une entreprise pour répondre au besoin.

UNANIMITE ☒

2022-04-71 - Demande de subvention Etat au titre des logements temporaires pour l'année 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de logement temporaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie de financement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT 1).

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « Aide au Logement Temporaire 1 (ALT 1) » pour la gestion des logements temporaires.

Relativement à notre capacité d'hébergement, l'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 7 761.12 € versé par la CAF comme suit :

- 40% d'avances au premier semestre
- 40% au dernier trimestre
- 20% en fin d'année

La demande de subvention 2022 est appuyée par le bilan 2021 suivant :

- 8 ménages ont été accompagnés sur les deux logements en 2021.
- La moitié des ménages accueillis étaient des femmes seules avec enfants, et se trouvaient dans la tranche d'âge entre 45 et 60 ans.
- 6 ménages sont sortis du dispositif en 2021, dont 4 ont retrouvé un logement dit « durable », vers un bailleur social.

Avis de la Commission Politique de l'emploi et de la ville : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des logements temporaires pour l'année 2022**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision**
- **D'assurer que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022**

Interventions :

Jean-Marc MALDONADO souhaite savoir s'il existe une estimation des besoins sur le territoire.

Thierry BEAUJOUAN répond qu'il n'y a pas d'estimatif. On est conscient du manque de logements.

Marie-Claire BRAULT rappelle que les logements temporaires sont différents des logements d'urgences. Si le parc de logement pour les citoyens ordinaires n'était pas si tendu on n'aurait pas besoin d'élargir la question du logement temporaire.

UNANIMITE ☒

2022-04-72 - Convention Aide à la Gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage (AGAA)

La convention a pour objet l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage – dit ALT2.

La signature de cette convention 2022 conditionne le versement de l'aide financière (ALT2).

Sur la base de convention, conclue par année civile, un montant provisionnel est calculé sur la base d'un montant fixe de 10 848€ (fonction du nombre de places) et d'un montant variable (fonction du taux d'occupation moyen de l'aire).

Cette aide est versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu par la caisse d'allocations familiales.

Les modalités de régularisation du versement de l'aide sont subordonnées à la déclaration au préfet par le biais d'une procédure dématérialisée avant le 15 janvier 2023.

Pour l'année 2022, les critères retenus pour bénéficier de l'intégralité de la part variable (article 3 de la convention) sont les suivants :

- Mise en place d'une instance partenariale (comité de pilotage ou comité technique) afin de développer une réflexion collective sur les conditions d'accueil et d'accès des gens du voyage dans les différents services au niveau local ;
- Présentation d'un livret d'accueil répertoriant de manière simple les contacts utiles ;
- Dans le cadre de la coordination du protocole de scolarisation, organisation d'une réunion (minimum) avec l'ensemble des acteurs pour actualiser la procédure et la modifier si nécessaire.

Les obligations de Vallons de Haute Bretagne Communauté (article 4) consistent :

- A la remise de documents à la personne ou à la famille accueillie (livret d'accueil, règlement intérieur, état des lieux, information sur la scolarité obligatoire).
- A l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire.
- Au suivi de l'activité de l'aire.

Avis de la Commission Politique de l'emploi et de la ville : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président à signer la convention AGAA 2022 d'un montant provisionnel de 10 848 € et d'un montant variable de fonction du taux d'occupation moyen (cf. annexe 72.1),**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.**

ANNEXE 72.1 - POL_EMPLOI_VILLE - Convention AGAA 2022

Interventions :

Christian LEPRETRE demande quelle est la raison de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyages.

Marie-Claire BRAULT explique qu'elle est fermée car il n'y a pas de demande pour le moment, des travaux et également en raison du départ en retraite de Jean Christophe CLAIRET.

Yannick LEGOURD rappelle qu'au départ de l'agent il avait été évoqué la possibilité d'un organisme pour la gestion de l'aire.

David HARDOUIN indique que cela représente 35 000 € par an pour l'intervention d'un organisme pour la gestion et que le Président souhaiterait éviter ce type de dispositif si possible.

UNANIMITE ☒

GEMAPI

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-04-73 - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – Adhésion de Centre Morbihan Communauté

Centre Morbihan Communauté (18 communes), initialement adhérent au Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO), a fait l'objet d'une scission impliquant la création au 1^{er} janvier 2022 de deux nouvelles intercommunalités : Baud Communauté (6 communes) et Centre Morbihan Communauté (12 communes).

Aucun mécanisme de substitution n'étant prévu par la réglementation, la scission de Centre Morbihan Communauté a entraîné au 1^{er} janvier 2022 la réduction du périmètre du SMGBO.

Afin de permettre la poursuite des actions du SMGBO sur le territoire de la nouvelle intercommunalité de Centre Morbihan Communauté, le comité syndical du SMGBO a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat le 8 décembre 2021 dans le cadre d'une procédure dérogatoire anticipée autorisée par le Préfet du Morbihan.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a donc été sollicitée par le SMGBO pour donner un avis sur l'adhésion de la nouvelle intercommunalité de Centre Morbihan Communauté au syndicat.

Avis de la Commission GEMAPI : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust**

Interventions :

Hugues RAFFEGEAU demande s'il y a une perte de ressources.

Michèle MOTEL répond qu'elle ne peut apporter une réponse ferme et qu'il y aura sans doute des discussions car ils sont sur un financement à l'habitant.

UNANIMITE ☒

Divers

Référent EPTB dans les communes

Michèle MOTEL fait savoir que l'EPTB va solliciter chaque commune pour désigner un référent qui sera consulté en amont de toute intervention sur le territoire.

Pour Didier LE CHENECHAL la désignation d'un élu référent n'est pas nécessaire, il rappelle que les communes ont une administration, si un organisme a des questions, il s'adresse à elle.

Michèle MOTEL précise que ce choix a été fait étant donné que d'autres communes sont demandeuses, elles ne veulent pas perdre le lien avec la structure qui mène les actions.

Didier LE CHENECHAL indique qu'effectivement il est important de savoir quand quelqu'un intervient sur nos communes et c'est pourquoi le système des DICT existe.

Michèle MOTEL répond que si une commune ne souhaite pas désigner de référent, elle peut l'indiquer à l'EPTB.

Projet nautique intégré

Philippe SALAUN souhaite qu'au prochain Conseil communautaire, il soit évoqué le projet nautique intégré car sur ce projet rien n'avance. M. SALAUN s'interroge aussi sur la commission qui suit ce projet.

Thierry BEAUJOUAN répond que pour le moment c'est la commission travaux qui en a la charge, et qu'il est prévu que ce sujet soit évoqué à un Bureau en juin.

Dominique DELAMARRE rappelle que Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis une somme pour acquérir le terrain pour répondre au projet de la Région, il ne faudrait pas que la Région s'essouffle de voir que le projet n'avance pas. Derrière il y a le club de canoë qui se pose des questions.

LGV

Jean-Marc MALDONADO signale qu'il y a 1 mois il a envoyé un courrier au sujet de LGV, et rappelle qu'actuellement des petites réunions ont lieu.

Thierry BEAUJOUAN informe les membres du Conseil que ce sujet est prévu d'être à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Dominique DELAMARRE fait savoir qu'il y a eu débat au sein du Pays des Vallons de Vilaine à ce sujet.

Pierre-Yves REBOUX indique qu'à l'issue des débats il y a eu 2 abstentions, qu'une délibération a été prise pour s'opposer à ce projet et qu'un courrier va être envoyé à tous les Maires avec un modèle de délibération.

Evelyne LEFEUVRE souhaite que ce sujet soit évoqué en Conférence des Maires.

Thierry BEAUJOUAN indique que c'est bien prévu pour le mois de juin en Conférence des Maires.